



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Winter Palace
(ancien) à NICE (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 janvier 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le Winter Palace à NICE (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour rendre désirable la préservation de cet ancien hôtel de voyageurs, le premier construit d'une série de dix palaces- hôtels de la Côte d'Azur, dans lequel l'architecte niçois Charles Dalmas a fixé le modèle de ses réalisations futures, considérant par ailleurs la qualité paysagère de son jardin

ARRETE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties communes suivantes de l'ancien hôtel Winter Palace :

- Les façades et toitures de l'immeuble avec la terrasse des boutiques ouvrant sur le boulevard de Cimiez
- A l'intérieur, du vestibule d'entrée, du grand hall, de la salle des courriers et du rez-de-chaussée de la cage d'escalier avec son ascenseur
- Du jardin avec sa clôture et le portail d'entrée sur le boulevard de Cimiez.

situées 82 bis boulevard de Cimiez à NICE (Alpes Maritimes), figurant au cadastre section LM sur la parcelles n° 79 d'une contenance de 13.712 m², telles que délimitées en rouge (extérieurs) et en bleu (intérieurs) sur les plans ci-annexés.

Les parties communes dudit ensemble immobilier appartiennent à la Copropriété « SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SDC WINTER PALACE », syndicat de copropriété ayant son siège 82 boulevard de Cimiez à NICE, créé et enregistré à l'INSEE le 25 décembre 1995, identifié au SIREN sous le numéro 019 760 198.

La Copropriété « SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SDC WINTER PALACE » est représentée par le syndic en exercice, la Société dénommée CABINET EUROPAZUR, Société par actions simplifiées dont le siège est à CAGNES SUR MER (06800), 2 avenue de Nice, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES (Alpes Maritimes) et identifiée au SIREN sous le numéro 958 804 866. Le CABINET EUROPAZUR est lui-même représenté par Monsieur Bertrand DEROO, son directeur général, domicilié professionnellement à la même adresse.

L'ensemble immobilier Le Winter Palace a fait l'objet d'un état descriptif de division aux termes d'un acte reçu par Maître SEASSAL, Notaire à NICE, le 22 avril 1959 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 31 juillet 1959, volume 2688 numéro 32.

Ledit état **descriptif** de division a été modifié :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître SEASSAL, Notaire à Nice, le 29 février 1960 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 24 mai 1960, volume 2853 numéro 26.
- Aux termes d'un acte reçu par Maître JARDILLIER, Notaire à Nice, le 7 janvier 1964 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 3 mars 1964, volume 4004 numéro 22.
- Aux termes d'un acte établissant le règlement de copropriété du 15 février 1964, acte reçu par Maître DESMARIS, Notaire à NICE, le 27 avril 1964 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 26 mai 1964, volume 4115 numéro 13.
- Aux termes d'un acte reçu par Maître DESMARIS, Notaire à Nice, publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 10 juillet 1968, volume 5846 numéro 21, ayant fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par Maître DESMARIS le 14 juin 1968 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 10 juillet 1968 volume 5846 numéro 22.
- Aux termes d'un procès-verbal du cadastre, numéro 243, dressé le 13 avril 1976 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 14 avril 1976, volume 2637 AP numéro 6.
- Aux termes d'un acte reçu par Maître WIDENLOCHER, Notaire à NICE, le 28 novembre 1989 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 19 février 1990, volume 1990 AP numéro 1729.
- Aux **termes** d'un acte reçu par Maître DESMARIS, **Notaire associé** à Nice, le 3 décembre 1992 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 18 janvier 1993, volume 1993 AP numéro 348.
- Aux termes d'un acte reçu par Maître DESMARIS, Notaire associé à Nice, le 23 décembre 1992, publié et régularisé au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 5 février et le 13 août 1993, volume 1993 AP numéro 885. Attestation rectificative établie par Maître DESMARIS le 9 août 1993, publiée le 13 août 1993, volume 1993 AP numéro 5298.
- Aux termes d'un acte reçu par Maître BOURDET, Notaire associé à NICE, le 20 janvier 1994 et publié au service de la publicité foncière de NICE 1^{ER}, le 4 mars 1994, volume 1994 AP numéro 1929.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région **Provence-Alpes-Côte** d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **10 SEP. 2021**

Le Préfet de Région,



Christophe MIRMAND

**Plan 1 annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'hôtel Winter Palace (ancien) à NICE (Alpes Maritimes)**

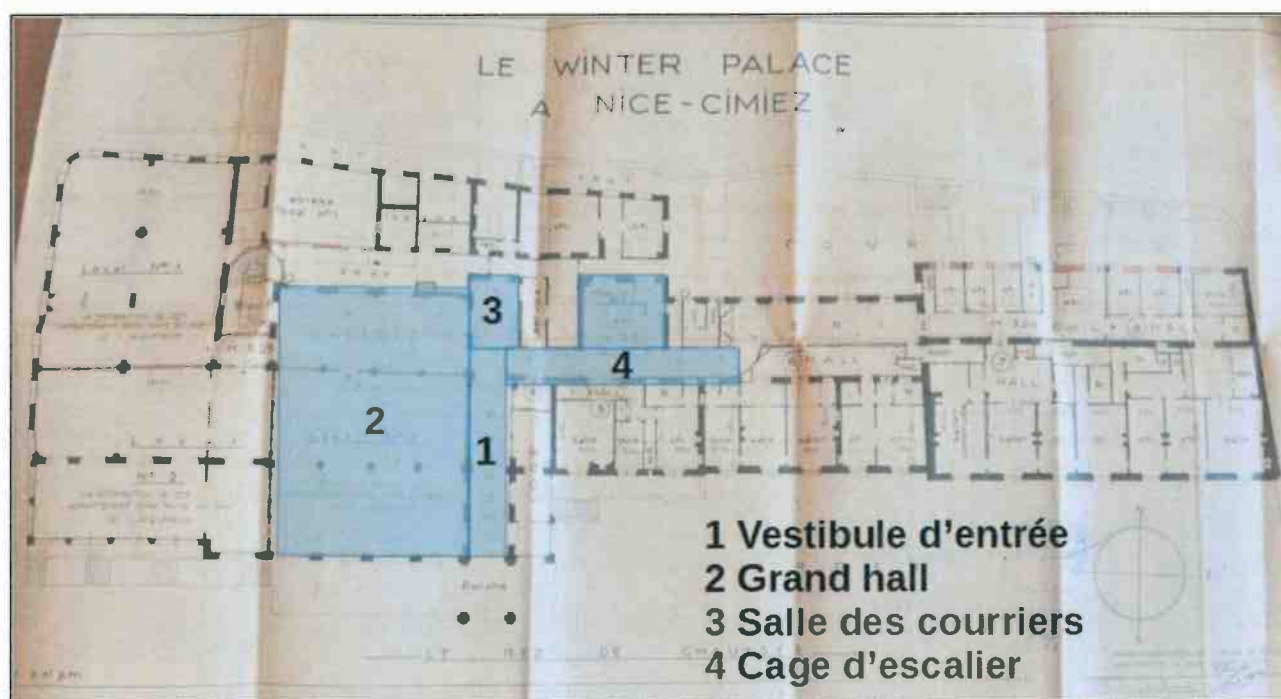


Marseille, le **10 SEP. 2021**

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

**Plan 2 annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'hôtel Winter Palace (ancien) à NICE (Alpes Maritimes)**



Marseille, le 10 SEP. 2021

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND